

Objet : Liste des candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre d'exploitation des bus urbains (CEBU) à Chambéry

Le président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 056-25 C du conseil communautaire du 13 février 2025 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction du nouveau centre d'exploitation des bus urbains,

Vu la délibération n° 001-25 C du Conseil communautaire du 13 février 2025 déléguant au président la désignation des candidats admis à concourir aux concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de concours adressé le 27 février 2025 au BOAMP et au JOUE,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 24 avril 2025,

Considérant que 31 candidatures ont été reçues,

Considérant que l'avis de concours précise que seules 3 équipes seront admises à concourir,

Considérant l'avis motivé du jury de concours du 24 avril 2025,

Considérant que l'article R. 2162-16 du code de la commande publique dispose que l'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir,

DECIDE

Article 1 : la liste des trois candidats admis à concourir est fixée comme suit :

- pli n° 21 : groupement L'Heude et associés architectes / Iming Services / Patey architectes / L'atelier des Cairns SARL / Egis Bâtiments Rhône-Alpes,
- pli n° 25 : groupement Ferrand Sigal architectes & associés / WSP France / Cyprium / EODD Ingénieurs conseils/ Europe Acoustique Ingénierie / Mobelead,
- pli n° 15 : groupement DRLW architectes / Lipstick + Xanadu / OTE Ingénierie / Otelio/ Sinequanon,

Article 2 : le jury a identifié un quatrième candidat dans l'éventualité d'un désistement ou d'un candidat qui se situerait dans un cas d'exclusion prévu à l'article L. 2341-1 du code de la commande publique :

- pli n°1 : Groupement Denu Paradon & associés / Remind architecte / Artelia / Gantha / ADP Dubois,

Article 3 : le directeur général des services de Grand Chambéry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

Article 4 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-056D**

Objet de l'acte : Liste des candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre d'exploitation des bus urbains (CEBU) à Chambéry

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250520-lmc1H33751H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33751H1

Date de transmission en Préfecture : 20 mai 2025

Date de réception en Préfecture : 20 mai 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 20 mai 2025